



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 5

EAU ET ASSAINISSEMENT

*S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.*

*En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.*

*Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui*

*nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.*

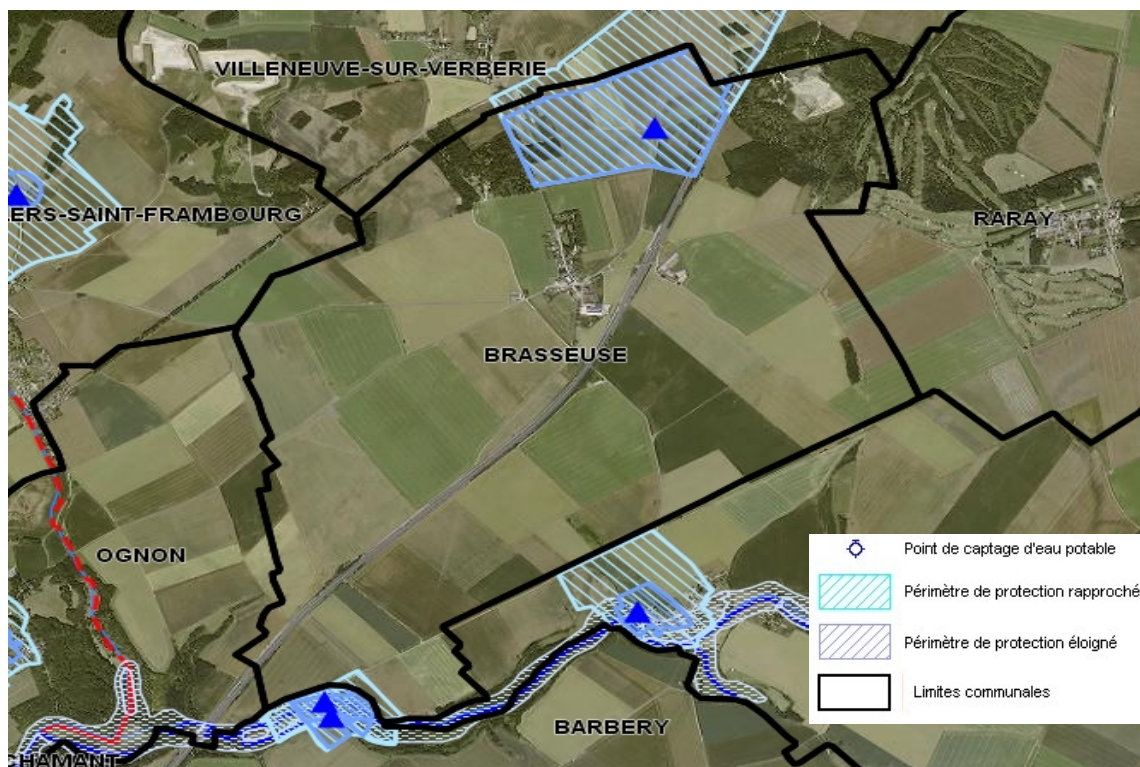
*Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.*

*Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).*

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

### Captage d'eau potable

<b>Captage d'eau potable (CEP)</b>	<i>Un point de captage dont le périmètre de protection a été institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 02/12/1986</i>
<b>Localisation</b>	<i>Au centre-est de la commune</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer CP2I (DOM/ETER)

Il existe, sur la commune voisine de Barbery un périmètre de protection des captages d'adduction d'eau potable institué par DUP en dates du 27/02/1990 et 27/07/1998.

### Zonage d'assainissement

Études et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	<b>Collectif</b>	<b>Individuel</b>	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	<b>oui</b>	<b>Non</b>	
Existence d'un zonage d'assainissement	<b>oui</b>	<b>Non</b>	<b>Opposable depuis le 21/10/2008</b>
Choix d'assainissement	<b>Collectif</b>	Individuel	<b>Date de choix : 21/09/2006</b>

### Hydraulique

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur.

Décret n° 2005-115 en application des articles L 211-7 et L 213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L 151-37-1 du code rural.

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial. Ce cours d'eau est la Nonette, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise (SEEF).

L'objectif de qualité du cours d'eau est, pour la Directive Cadre sur l'Eau ( DCE ), bon état en 2021.

La catégorie piscicole est la 1 ère.

La commune de Brasseuse est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Oise-Aronde approuvé le 08/06/2009, avec lesquels le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Brasseuse est incluse dans le SAGE Nonette, signé le 28/06/2006. Celui ci devra être pris en compte.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du lien <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id%20article=72>

### Zones humides

Une cartographie des zones humides de votre commune est accessible depuis le lien suivant :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>.

# Carte des cours d'eau

